# Recherche scientifique et technologique RDT: coopération avec les pays en développement

1997/2073(COS) - 09/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Jup WEBER (ARE, L) sur la coopération scientifique et technologique avec les pays en développement (PVD), le Parlement européen accueille favorablement la communication de la Commission. Il estime que, dans les futurs programmes dans ce domaine, la Commission devrait faire la distinction entre les pays toujours perçus comme des pays en développement mais qui sont en réalité des pays émergents (ex.: pays du MERCOSUR) et les autres PVD. En conséquence, il demande à la Commission d'adapter le modèle de coopération à réserver à ces divers pays afin de passer graduellement de l'assistance pure et simple à la mise en commun des ressources. Il réitère sa proposition de créer une fondation européenne pour l'appui à long terme de laboratoires de recherche dans ces pays en vue de renforcer l'approche de partenariat et de créer des synergies au plan interrégional. La Commission devrait, en outre, renforcer la participation de la société civile des PVD aux projets de coopération scientifique et technologique. Il faut en outre faire en sorte que les acteurs de la recherche scientifique des PVD soient pleinement reconnus au sein de la communauté scientifique internationale. L'objectif est de contibuer à l'édification de capacités endogènes de recherche et de maintenir les chercheurs dans leur pays d'origine. Il importe en outre de définir des priorités de recherche en fonction des besoins et des ressources de chaques zones (agriculture, santé, environnement, eau) et d'approfondir les questions de santé et d'hygiène. Insistant sur l'importance d'une recherche axée sur le développement durable, il rappelle que la lutte contre la déforestation et le développement des énergies renouvelables est capital pour lutter contre l'effet de serre et se conformer au principes définis à Kyoto (en particulier mise en place des instruments de flexibilité, parmi lesquels les permis d'émission). Il demande à la Commission de mieux coordonner ses actions avec celles des États membres dans ce domaine et d'assurer un maximum de flexibilité des instruments financiers existants. Il insiste pour assurer une meilleure mobilisation des ressources à disposition (FED, règlements ALA et MED). Il faut enfin mieux renforcer les actions de coopérations scientifiques prévues dans le Vème programme-cadre de RDT et garantir la cohérence et la coordination entre la politique extérieure de l'Union et les programmes de coopération dans ce domaine avec les PVD, selon des critères de solidarité avec les pays les plus pauvres et les potentialités de marchés ouverts par ces recherche. Dans ce cadre général, le Parlement suggère le lancement d'une phase pilote visant à définir les actions plus stratégiques par régions afin de fonder une stratégie d'ensemble dans ce domaine fondée sur le dialogue politique. Une évaluation régulière de toutes les actions envisagées devrait être prévue en vue d'en mesurer l'impact.